

## Procédure de sollicitation d'un changement de parcours entre la 4<sup>ème</sup> en 2024-25 et la 5<sup>ème</sup> année du diplôme en 2025-26.

Les étudiants et les étudiantes ayant validé, à l'issue du jury, les 60 ECTS de la 4<sup>ème</sup> année d'un des parcours du diplôme poursuivent en 5<sup>ème</sup> au sein du même parcours.

**A titre exceptionnel**, les étudiants et les étudiantes peuvent solliciter la réalisation de leur 5<sup>ème</sup> année dans un parcours différent de celui dans lequel ils ont été admis par voie du concours d'accès en 4<sup>ème</sup> année ou par la voie de la procédure d'orientation en 3<sup>ème</sup> année.

### Quels documents ?

La sollicitation consiste en la soumission en un seul document PDF (fusionner les documents et intituler le PDF « nom, prénom changement de parcours »)

- D'une lettre de motivation justifiant cette demande et notamment l'évolution du projet professionnel ;
- Des relevés de notes des premières, deuxième, troisième année du diplôme (ou L1, L2, L3).

### Comment déposer la demande ?

La demande est à envoyer à l'adresse mail :

[contact-formation@iepg.fr](mailto:contact-formation@iepg.fr) avec en objet « **Changement de parcours A4-A5** »

### Quel calendrier ?

A compter **du 17 mars 2025 et jusqu'au 30 mai 2025 (17h)** dernier délai.

Décision rendue **le 28 juin 2025**.

### Quelles modalités de décision ?

La demande sera examinée par les responsables pédagogiques du parcours en cours en 4<sup>ème</sup> année et du parcours visé en 5<sup>ème</sup> année et par la Vice-Présidente de la Formation.

La décision sera fonction des places disponibles en 5<sup>ème</sup> année dans le parcours visé et de l'évaluation de la lettre de motivation et des relevés de notes.